

**RÈGLEMENT INTERIEUR**  
**MAISON DES JEUNES**

Le Pôle Jeunesse de la Communauté d'Agglomération *Pornic Agglo Pays de Retz* veille à accueillir les jeunes au sein des Maisons de Jeunes (MJ) grâce à des valeurs et des règles de vie communes. En effet, la mise en place de projets par les animateurs durant l'année favorise l'accès aux loisirs et à la culture pour le plus grand nombre de jeunes du territoire. Les accueillir en collectivité consiste essentiellement à trouver le bon ajustement entre l'épanouissement individuel et l'intérêt collectif. Nous souhaitons à la fois réunir les conditions pour qu'un groupe puisse se créer et s'assurer que chacun puisse trouver sa place au sein de ce groupe. La discussion, la solidarité, l'apprentissage de la citoyenneté et le respect des règles permettront à chaque jeune de s'émanciper au sein des accueils de jeunes.

#### **Article 1 – Conditions d'admission**

Les Maisons de Jeunes de la Communauté d'Agglomération *Pornic Agglo Pays de Retz* sont ouvertes à tous les jeunes âgés de 11 à 18 ans (dans l'année de leurs 11 ans). Occasionnellement les jeunes peuvent être accueillis dès 10 ans dans le cadre des activités « *Passerelles* » destinées aux élèves de CM2 ou d'un partenariat avec un Accueil de Loisirs Enfance. Le dossier d'adhésion doit être complété et signé par le ou les représentants légaux du jeune, accompagné d'une attestation d'assurance responsabilité civile et/ou extra-scolaire et d'une attestation CAF ou MSA. La cotisation annuelle doit être réglée.

L'adhésion permet l'accès gratuit aux accueils libres et la participation aux animations, séjours et événements organisés par le Pôle Jeunesse.

Toute personne ayant accès aux Maisons de Jeunes doit respecter le règlement intérieur. Il devra être lu et conservé par le jeune et son représentant légal.

#### **Article 2 – Responsabilités**

Le jeune accueilli doit obligatoirement avoir souscrit une assurance responsabilité civile et/ou extra-scolaire en cas d'accident ou dommages occasionnés ou subis.

Le Pôle Jeunesse a souscrit un contrat d'assurance ayant pour objet de garantir les conséquences pécuniaires en cas de dommage causé à autrui dans l'exercice des fonctions d'animation.

Conformément au fonctionnement des Maisons de Jeunes, la fréquentation des MJ n'implique pas l'obligation, pour le jeune, de rester continuellement dans le local. **Le pôle jeunesse se dégage de toute responsabilité quant aux faits et gestes des jeunes en dehors des Maisons des Jeunes.** Les mesures particulières liées aux autorisations de mouvement du jeune sont à compléter sur la fiche d'adhésion et doivent faire l'objet d'échanges avec l'animateur/trice référent(e) du local.

#### **Article 3 – Encadrement**

L'encadrement des Maisons de Jeunes est effectué par des animateurs/trices diplômés et dans le respect de la réglementation en vigueur pour les Accueils Collectifs de Mineurs. Des saisonniers peuvent également venir compléter l'équipe d'animation pendant les périodes de vacances. Le Pôle Jeunesse forme également des stagiaires (BPJEPS, BAFA, service à la personne...) qui sont intégrés à l'équipe d'animation à l'année.

#### **Article 4 – Droits du jeune**

En participant à la vie des Maisons de Jeunes, chacun a le droit de/d' :

- Être accueilli
- Être écouté
- S'exprimer librement
- Être respecté avec ses différences : sociales, d'origines, sexuelles, physiques, religieuses...
- Participer ou être à l'initiative de projets, d'activités, de soirées...
- Être informé
- Être accompagné dans son parcours scolaire, familial, professionnel, de loisirs.

#### **Article 5 – Devoirs du jeune**

- Adhérer au Pôle Jeunesse si fréquentation régulière des accueils libres ;
- Respecter les autres, le matériel et les locaux :
  - o Le respect des règles de politesse et de savoir-vivre ensemble (« bonjour, au revoir, merci ») sont de rigueur ; faire attention à son langage et aux discussions qui pourraient choquer les plus jeunes,
  - o Le respect de tous (jeunes, animateurs/trices, prestataires, voisins, adultes...), est primordial au sein des MJ comme lors des déplacements extérieurs ; pas de moqueries, d'injures, de coups...

- Toute tentative d'influence ou de propagande allant à l'encontre d'une personne ou d'un groupe de personnes est interdit,
- Le respect, l'entretien et le rangement du matériel, mis à disposition de tous,
- Tout vol est interdit et sanctionné par le Code Pénal ;
- Respecter les règles liées à la non-consommation et non détention de tabac, cigarettes électroniques, alcool, produits stupéfiants et boissons énergisantes, aux abords et dans les Maisons des Jeunes :
  - La consommation de tabac est interdite dans et aux abords des lieux publics fréquentés par des mineurs (Loi Bachelot 2009),
  - La vente d'alcool est interdite aux mineurs et la consommation d'alcool est interdite sur la voie publique ou dans les lieux à l'usage des mineurs (Loi Bachelot 2009),
  - L'article L628 du Code Pénal interdit tout usage ou détention de produits stupéfiants,
  - En raison d'une méconnaissance des effets indésirables et des dommages collatéraux possiblement causés par les boissons énergisantes et les cigarettes électroniques l'ARS (Agence Régionale pour la Santé) recommande de limiter leur consommation chez les mineurs. De ce fait, elles sont interdites dans le cadre de toute activité du Pôle Jeunesse ;
- Respecter le fonctionnement des MJ (inscriptions, horaires...) ;
- Utiliser les équipements de sécurité adéquats et, dès qu'il fait nuit, un gilet jaune pour les trajets MJ/domicile (vélo, scooter, moto...).

#### Article 6 – Droits des animateurs du Pôle Jeunesse

- Être respecté
- Modifier ou annuler une activité, une sortie ou un accueil,
- Exclure un jeune
- Contacter un parent
- Contacter la gendarmerie ou la police

#### Article 7 – Devoirs des animateurs du Pôle Jeunesse

L'équipe d'animation s'engage à faire respecter ce présent règlement ainsi qu'à veiller à la sécurité morale, affective et physique des jeunes, dans la limite des compétences des animateurs.

Le Pôle Jeunesse s'engage à proposer des animations, sorties, séjours adaptés aux jeunes accueillis et en accord avec le Projet Educatif de Territoire.

Les animateurs/trices sont disponibles et à l'écoute des besoins du jeune. Si le jeune ou sa famille ressent le besoin d'être accompagné dans son rôle d'ados ou de parent, le Pôle Jeunesse tendra à fournir les informations nécessaires et à activer le réseau adapté.

En cas de suspicion de mise en danger ou de mise en danger d'un jeune, l'animateur/trice ou le responsable du pôle prendra contact avec la famille et ou, le cas échéant, avec les services compétents.

#### Article 8 – Tarifs & facturation

L'adhésion annuelle est valable jusqu'au 31/12 de l'année en cours. Le coût est de 12.00€ pour une année complète, le tarif est dégressif mais ne peut être inférieur à 5.00€ :

Adhésion en...	Tarif	Adhésion en...	Tarif
Janvier	12.00€	Juillet	6.00€
Février	11.00€	Août	5.00€
Mars	10.00€	Septembre	5.00€
Avril	9.00€	Octobre	5.00€
Mai	8.00€	Novembre	5.00€
Juin	7.00€	Décembre	5.00€

Certaines animations peuvent être payantes. La monnaie est le « smile » qui varie selon le quotient familial de chaque famille (de 1.55€ à 3.05€ / smile). Les factures sont adressées par voie postale au domicile de la famille et le paiement s'effectue auprès du Trésor Public.

#### Article 9 – Respect du Règlement Intérieur

Toute dégradation du matériel ou des locaux, tout vol et tout non-respect des règles énoncées dans l'article 5 sera sanctionné. Suivant la gravité et/ou la répétition des faits, les membres de l'équipe du pôle jeunesse, après concertation, aviseront le représentant légal des suites données par la Communauté d'Agglomération. Le jeune pourra faire l'objet d'un(e) :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Demande de réparation (réparation physique, rachat de matériel, lettre d'excuse...)
- (et/ou) Exclusion temporaire des Maisons de Jeunes
- (ou) Exclusion à l'année des Maisons de Jeunes